

CC-77/CONF.001/5
Paris, le 8 juin 1977
Original français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

0170

PREMIERE SESSION
DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL
DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Première session
(Paris, 27 juin - 1er juillet 1977)

Proposition de collaboration émanant de l'Organisation
internationale pour la protection des oeuvres d'art

Le Vice Président chargé des Affaires administratives de l'Organisation internationale pour la protection des oeuvres d'art a adressé au Directeur général une lettre en date du 27 janvier 1977 proposant la collaboration de cette Organisation à "l'action du Comité du Patrimoine mondial dans le cadre d'un statut consultatif".

Le Directeur général transmet cette proposition au Comité du Patrimoine mondial pour décision.

Pour faciliter l'examen de cette proposition par le Comité du Patrimoine mondial le Directeur général porte à la connaissance du Comité du Patrimoine mondial les informations suivantes. L'Organisation internationale pour la protection des oeuvres d'art est une organisation internationale non-gouvernementale admise en avril 1975 au statut de relations dites "d'informations mutuelles" avec l'Unesco. Cette organisation a pour but de "développer les aspects préventifs de la lutte contre la grande délinquance en matière artistique par l'éducation, l'information et la sensibilisation de l'opinion publique et des possesseurs d'objets d'art à la possibilité d'user de moyens dissuasifs par l'application des recommandations des experts réunis à Bruxelles en novembre 1973 afin d'étudier sous l'égide de l'Unesco la question des risques encourus par les oeuvres d'art" (extrait des Statuts de l'Organisation).

Le texte de la lettre mentionnée ci-dessus est reproduit en annexe au présent document.

(CC-77/CONF.001"COL.3)

Lettre émanant de l'Organisation internationale pour la
protection des Oeuvres d'Art

le 27 janvier 1977

Monsieur le Directeur Général,

Le Conseil de direction de notre Organisation me prie de vous informer du vif intérêt que porte l'O.I.P.A à l'étude des projets du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et artistique.

Cet intérêt est motivé par l'action que nous menons pour une prise de conscience générale des problèmes soulevés par le respect du patrimoine artistique et culturel des nations, dont la dégradation ou la disparition portent une atteinte profonde et souvent irréversible à une connaissance authentique des civilisations et des cultures, qu'il s'agisse de destruction par des agents naturels ou de spoliations.

Cet effort de sensibilisation ne peut toutefois trouver sa véritable signification que dans une connaissance préalable approfondie des oeuvres représentatives et retenues comme telle par les instances gouvernementales.

Si ces oeuvres ne représentent pas la totalité des patrimoines nationaux en raison des nécessités d'un choix nécessairement limité, il n'en reste pas moins que ce sont celles qui ont été le plus étudiées et que la certitude apportée par une authentification réellement scientifique peut servir d'exemple et de modèle à l'élargissement de l'étude des patrimoines artistiques.

Nous pensons que notre Organisation est à même de participer de façon efficace à l'oeuvre entreprise par le Comité du Patrimoine Mondial en apportant son concours à la réalisation pratique des décisions prises au plan intergouvernemental, dans les limites de sa compétence.

C'est pourquoi nous serions hautement honorés de collaborer à l'action du Comité dans le cadre d'un statut consultatif.

Compte-tenu des orientations fondamentales de notre Organisation, tant au plan technique qu'au plan de la sensibilisation au respect du patrimoine, qui comprend nécessairement un aspect de lutte contre la délinquance en matière artistique, nous avons l'honneur de vous soumettre deux projets en cours de réalisation, susceptibles de s'inscrire dans la ligne d'action du Comité:

Le premier projet porte sur l'étude des aspects juridiques de la spoliation et de la restitution des oeuvres d'art au plan international, ainsi que sur la prescription des actes de délinquance en matière artistique.

.../...

/...

Ce projet, qui associe déjà des spécialistes universitaires en criminologie et en droit international pourrait être utile aux travaux du Comité, dans le respect de la définition de la tâche qui leur serait confiée.

Le second projet est celui d'un "Bureau international d'information sur les techniques d'authentification des oeuvres d'art".

Ce projet retient actuellement toute notre attention sur le plan opérationnel immédiat en raison du consensus existant entre:

- notre Organisation
- le Conseil international des Musées - ICOM
- l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL

Il a été ainsi établi que la compétence de notre Organisation porterait sur la promotion d'une prise de conscience générale des problèmes soulevés par la protection du patrimoine, notamment par l'étude des moyens propres à développer l'information et la dissuasion des actes de délinquance au plan international.

Les objectifs fixés à ce Bureau sont les suivants:

1°) collationner les travaux déjà publiés ou inédits des laboratoires scientifiques (universitaires, des musées et de la police, etc..) ayant permis d'établir avec certitude l'authenticité des oeuvres les plus marquantes.

2°) établir à partir de ces éléments un répertoire de ces techniques.

3°) diffuser cette information, notamment auprès des centres moins bien équipés, afin de les faire bénéficier de meilleures conditions de travail.

4°) recueillir des informations sur les techniques employées par les faussaires.

5°) promouvoir des recherches scientifiques dans le cadre de projets ponctuels.

Cet organisme semble pouvoir collaborer avec le Comité du Patrimoine mondial dans le cadre de la Recommandation concernant la protection du patrimoine culturel et naturel, adoptée sur le Rapport de la Commission des questions relatives au programme à la 32ème séance plénière de l'UNESCO, le 16 novembre 1972, paragraphe 7; notamment 66 a/ Coopération internationale: échange d'informations scientifiques et techniques.

En tout état de cause, notre Conseil de Direction vous soumet le choix qu'il a fait de demander à M. A. Mocquot d'assumer les fonctions de délégué de notre Organisation auprès des services de l'UNESCO et du Comité du Patrimoine Mondial, si vous estimez que notre activité retient votre bienveillante attention et mérite d'être envisagée dans ses modalités pratiques.

.../...

M. A. Mocquot est actuellement Directeur scientifique de notre Organisation et le Bureau d'information sur les techniques d'authentification dépend de sa compétence directe.

Il a, en outre, déjà bénéficié de la confiance de l'UNESCO en qualité de consultant, notamment pour conseiller les organisateurs du second festival mondial des arts négro-africains.

Croyez, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de ma très haute considération.

Raymond Duchand
Vice-Président chargé des
Questions Administratives

Monsieur M. M'BOW
Directeur Général
UNESCO
Place Fontenoy
75700 PARIS